

COMPTE-RENDU

Sous la présidence de Monsieur Pierre JÉGU, Maire

Etaient présents : Marie-Paule DESPRES, Yann LE GALL, Eugène MALOEUVRE, Olivier MONHAROU, Patrick HENRY, Patrick SAVOURÉ, Marie-Noëlle BLANCHARD, Marie-Jo BOUVRY, Jean-Luc PERDRIEL, Michel JOLYS, Damien GASNIER, Noël LEBRETON, Jean-Luc PEAUDEAU, Malik OUMOHAND, Joël FEILDEL Françoise LACHERON.

Absents : Yves MARTIN, Joseph BODIN, Xavier BOUDET, Jean POIRIER, Bénédicte VALLOIS.

Procurations : Joseph BODIN a donné procuration à Noël LEBRETON.

M. Yann LE GALL a été nommé en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 17 décembre 2012 a été adopté à l'unanimité.

Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse 2012-2015.

Le Contrat Enfance et Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Il traduit une politique d'action sociale locale en faveur de l'enfance, de la jeunesse et de la famille en cohérence avec les objectifs de la politique d'action sociale de la branche famille de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur les territoires les moins bien pourvus. Elle se traduit notamment par une recherche de fréquentation optimale des structures et un maintien des coûts de fonctionnement compatibles avec le respect des normes réglementaires régissant le fonctionnement des structures.

Les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service Enfance et Jeunesse (PSEJ) correspondante à la participation CAF pour ce contrat, sont régies par le CEJ.

Le Contrat Enfance Jeunesse 2007-2011 a pris fin le 31 décembre 2011. Il avait été prolongé d'un an par un avenant en date du 10 mars 2011. Il est donc nécessaire de signer un nouveau contrat afin de continuer à bénéficier du soutien de la CAF dans les mêmes conditions que celles prévues dans le contrat précédent.

Le montant annuel forfaitaire de la PSEJ est versé en fonction :

- Du maintien de l'offre existante avant la présente convention,
- De la réalisation des actions nouvelles inscrites dans la présente convention,
- Du niveau d'atteinte des objectifs avec notamment le respect des règles de financement des actions de développement et de pilotage,
- Du respect des règles relatives aux taux d'occupation
- De la production complète des justificatifs.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ⇒ Approuve la convention d'objectifs et de financement relatif au Contrat Enfance Jeunesse 2012-2015
- ⇒ Autorise M. le Maire à signer avec la CAF le nouveau contrat Enfance Jeunesse 2012-2015 et toutes pièces se rapportant à la présente affaire.

Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif.

Selon l'article L.1612-1 du CGCT, le maire peut régler des factures en investissement avant le vote du budget (31 mars ou 15 avril selon les situations), si le conseil municipal l'a autorisé à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

La commune devant faire face à certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2013, il y a lieu d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote dudit budget.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ⇒ Autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes avant le vote du budget primitif 2013

Opération	Article	Libellé	Montant
24	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	3 500€
ONA	2031	Frais d'études	6 000 €

Modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire, informe les membres du Conseil Municipal, qu'à la suite de l'application du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 6 juin 2005, il est apparu nécessaire de procéder à certains ajustements, précisions ou corrections du document d'urbanisme actuellement en vigueur.

L'objet de la modification n°6 portera ainsi sur :

- La modification du règlement de la zone 2AU et notamment de l'article 2AU2 concernant les conditions d'évolution d'anciens bâtiments agricoles,
- La modification du règlement de la zone A et plus précisément sur l'article A11 relatif aux caractéristiques architecturales des bâtiments,
- La modification de certaines marges de recul pour mise en conformité avec les marges préconisées par le Conseil Général,
- La rectification d'erreurs matérielles (erreurs de tracé de routes),
- La rectification du tracé de certains chemins piétonniers pour mise en concordance avec le parcellaire cadastral.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ de prescrire la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme sur les points développés ci-dessus ;
- ✓ d'engager la procédure en vue de l'organisation de l'enquête publique relative à la modification du PLU.

✓ **Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme**, la présente délibération sera notifiée :

- ✓ au Préfet d'Ille et Vilaine ;
- ✓ aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;
- ✓ aux présidents de la Chambre départementale d'Agriculture, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers d'Ille et Vilaine ;
- ✓ au président du Syndicat Mixte du SCOT du Pays de Vitré ;
- ✓ au président de la Communauté de Communes « Au Pays de la Roche aux Fées » ;
- ✓ aux Maires des communes limitrophes.

⇒ **Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme**, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Communication : Création d'un emploi de vacataire pour la distribution du journal municipal mensuel « L'étang de le dire » et du Bulletin annuel « Les Temps de Martigné ».

Que ce soit par l'intermédiaire des services de La Poste ou par les services de la société de distribution Adrexo, la distribution du journal municipal mensuel « L'étang de le dire » a été, fréquemment, perturbée depuis de nombreux mois en ne permettant pas à de nombreux habitants de recevoir de façon régulière le journal.

Afin de surmonter ces difficultés, il est proposé à l'assemblée délibérante de recourir aux services de deux habitants de la commune, par l'intermédiaire d'un contrat de service de vacataire, pour la distribution du journal municipal mensuel « L'étang de le dire » et du Bulletin annuel « Les Temps de Martigné ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ Approuve le recrutement de 2 agents vacataires afin d'assurer la distribution du journal municipal mensuel « L'étang de le dire » et du Bulletin annuel « Les Temps de Martigné »,
- ⇒ Dit que ces agents seront rémunérés sur la base de 70 euros / journée de distribution
- ⇒ Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Cession de la parcelle YC n°45.

Par courrier en date du 24 décembre 2012, Mme COLIN Camille, née GÉRARD demeurant au lieu-dit « Les Forgettes » à Martigné-Ferchaud, a fait part de sa volonté d'acquérir la parcelle cadastrée YC n°45, enclavée au sein de la parcelle YC n°46 dont elle est propriétaire.

Cette parcelle, d'une contenance de 570 m² environ, est située en zone A du Plan Local d'Urbanisme. Après consultation des services de France Domaine, la parcelle a été estimée à 177 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ Approuve la cession de la parcelle YC n°45 d'une contenance d'environ 570 m², moyennant le prix de 177 €, au profit de Mme. COLIN, demeurant à Martigné-Ferchaud,
- ⇒ Précise que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,
- ⇒ Charge l'étude de Maître LE POUPON, notaire à Martigné-Ferchaud, de rédiger l'acte notarié
- ⇒ Charge M. le Maire de signer tous documents en rapport avec cette affaire.

Vente de délaissés de chemins ruraux.

Considérant que le chemin rural suivant n'est plus utilisé par le public : Chemin rural n°64 (La rivière Guéra), ce chemin étant soit en mauvais état soit ne présentant aucun intérêt en termes de voie de liaison.

Considérant l'offre faite par:

M. et Mme GESLIN (La rivière Guéra) pour se porter acquéreur d'une partie de ce chemin dans le prolongement de la parcelle cadastrée XA n°54.

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ⇒ De constater la désaffectation du chemin rural ci-dessus mentionné
- ⇒ De lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural
- ⇒ D'autoriser M. le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

Déclassement et vente d'une partie de la voie communale n°106.

Par courrier en date du 27 juillet 2012, M. SACHET et Mme DUIGOU, demeurant 9 bis avenue du Général de Gaulle à Martigné-Ferchaud, ont fait part de leur souhait d'acquérir une bande de terre de 46 m² environ située sur la voie communale n°106 et bordant leur propriété sise au lieu-dit « La Rivière Guéra », référencée XA n°48 b au cadastre.

Cette bande de terre n'ayant aucun impact en termes de desserte ou de circulation, il est proposé à l'assemblée délibérante de faire droit à cette demande conformément aux règles posées par l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Les services de France domaine ont été sollicités à cette fin et l'évaluation a été fixée à 14,26 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ⇒ Décide de procéder au déclassement de la partie de la voie communale bordant la parcelle cadastrée XA n°48 (voir plan)
- ⇒ Approuve la cession de ladite bande de terre au profit de M. SACHET et Mme DUIGOU,
- ⇒ Dit que tous les frais se rapportant à la présente affaire seront à la charge des intéressés,
- ⇒ Charge l'étude de Maître LE POUPON, notaire à Martigné-Ferchaud, de rédiger l'acte,
- ⇒ Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à la présente affaire.

Jeunesse / Demande de versement d'une subvention au SKWATT.

Afin d'aider l'association du SKWATT dans son projet de délocalisation à l'étang pendant la période estivale, une aide d'un montant de 1 500 € avait été « actée » à cet effet. Cette aide n'ayant pas été versée au cours de l'année 2012 et afin de ne pas faire supporter de frais de trésorerie à l'association, il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention de 1 500 € à l'association « Le SKWATT » dans le cadre du projet de délocalisation à l'étang.

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- ⇒ De verser une subvention d'un montant de 1 500 € au titre du projet de délocalisation du SKWATT pendant la période estivale,
- ⇒ Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice en cours

Convention de mise à disposition de matériel pour la médiathèque avec le Département d'Ille-et-Vilaine.

Le projet stratégique du Département 2011 – 2014 propose de « Donner à tous le goût de la lecture » en expérimentant le prêt de tablettes numériques.

Dans ce cadre, un projet de découverte des nouveaux supports informatiques et nomades à destination de publics spécifiques est proposé par la Médiathèque Départementale.

Une convention précise les conditions de mise à disposition des tablettes numériques et de leur contenu aux Médiathèques de Retiers et Martigné, aux EPHAD « Les Lorettes » et « Pierre et Marie Curie » ainsi qu'au foyer de « Taillepied » de septembre 2012 au vendredi 19 juillet 2013.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ⇒ Accepte la mise à disposition de tablettes numériques et leur contenu et charge Monsieur Le Maire de signer la convention afférente.

Communauté de communes « Au Pays de la Roche aux Fées / Modification des statuts pour l'extension / modification de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire dans le domaine de la Petite Enfance / Enfance / Jeunesse

L'assemblée délibérante était invitée à se prononcer sur la modification des statuts de la communauté de communes « Au Pays de la Roche aux Fées » et plus précisément sur l'extension de ses compétences en matière de petite enfance/enfance/jeunesse.

Ainsi, à la suite de la suppression du Relais Assistants Maternels (RAM) par la CAF en juin 2012, la CCPRF a décidé d'assurer la gestion de celui-ci. Par la présente décision, il s'agit de créer et gérer un RAM ayant des missions d'observation, d'information, de lieu d'échanges et d'animation d'ateliers d'éveil.

Par ailleurs, la CCPRF entend organiser les formations BAFA pour les jeunes du territoire et apporter un soutien financier à la formation BAFD des animateurs en poste dans les accueils de loisirs sans hébergement du territoire.

Ces actions en faveur des 0-14 ans s'inscrivent dans un cadre à long terme dont l'objectif est d'offrir un ensemble d'actions cohérentes sur l'ensemble du territoire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification des statuts de la CCPRF emportant extension/création de compétence dans le domaine de la petite enfance/enfance/jeunesse.

Questions Diverses :

Réforme des rythmes scolaires :

A la demande de M. le Maire, une rencontre avait été organisée le 31 janvier dernier avec les Maires des communes de Chelun, Forges la Forêt et Éancé ainsi que les directeurs d'écoles publiques et privées, les représentants des parents d'élèves et le DDEN afin de faire le point sur la réforme des rythmes scolaires en cours.

Les échanges entre élus au niveau du territoire de la communauté de communes Au Pays de la Roche aux Fées ont permis de dégager un consensus permettant de dire que les objectifs de la réforme visant à instaurer la semaine sur 4,5 jours sont approuvés dans la mesure où il s'agit de mettre en place une organisation du temps scolaire plus respectueuse des rythmes naturels d'apprentissage et de repos des enfants afin de favoriser la réussite de tous à l'école primaire. Les nouveaux rythmes scolaires doivent conduire à une meilleure répartition des heures de classe sur la semaine, à un allègement de la journée de classe de 45 minutes en moyenne et à la programmation des séquences d'enseignement aux moments où la faculté de concentration des élèves est la plus grande.

Néanmoins, cette réforme soulève de nombreuses interrogations qui n'ont pas encore été levées à l'heure actuelle et portant notamment sur :

1/ Les activités pédagogiques complémentaires

Il convient de préciser ce qui est pris en charge par l'Education nationale dans le temps scolaire des enseignants comme des élèves, et ce qui relève de l'initiative communale dans un temps périscolaire, non obligatoire en droit. Il ne faudrait pas que l'imprécision actuelle conduise de facto à la prise en charge financière par les communes d'un temps relevant de l'obligation de service des enseignants. Il ne faudrait pas non plus qu'elle laisse penser qu'il y a obligation d'accueillir tous les élèves jusqu'à 16h30 alors que ce temps périscolaire est en droit facultatif.

2/ Le contenu du projet éducatif territorial

Le projet éducatif territorial est une condition obligatoire à la prise en compte par le Directeur académique (Dasen) des propositions faites par le maire d'organisation de la semaine scolaire. A défaut de précisions sur son contenu, il est illusoire de penser qu'il pourra être élaboré rapidement. Or il s'agit d'un élément déterminant dans le choix des maires pour une application de la réforme en 2013 ou en 2014.

La date de choix fixée initialement au 1er mars et repoussée depuis au 31 mars, n'est réaliste que si les élus disposent de l'ensemble des informations nécessaires à organiser leur projet et à en évaluer le coût.

3/ La date d'entrée en vigueur de la réforme

Cette date doit nécessairement, dans chaque commune ou intercommunalité compétente, relever d'un consensus entre le maire, ou le président d'EPCI, et le Dasen.

Si un geste en faveur d'un allègement des taux d'encadrement des accueils périscolaires afin de tenir compte, de façon pragmatique, des besoins locaux et des capacités des communes et des associations à les organiser a été fait, cet allègement doit être pérennisé et non figurer à titre dérogatoire comme c'est le cas aujourd'hui.

Enfin si le Président de la République s'est engagé à créer un fonds d'aide de 250 millions d'euros pour les communes notamment celles en difficulté, il est regrettable que cette aide soit essentiellement réservée aux communes s'engageant en 2013 et qu'il s'agisse d'une aide ponctuelle alors que les dépenses supplémentaires induites par la réforme des rythmes scolaires sont des dépenses durables.

Ces éléments d'incertitude incitent donc la commune à privilégier le report de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014. L'assemblée délibérante sera amenée à se prononcer sur cette proposition au cours de la prochaine séance du conseil municipal du 5 mars 2013.

Point sur la dernière commission communale d'aménagement foncier :

Celle-ci s'est réunie le 15 janvier dernier. Il s'agissait de faire le point sur les remarques effectuées le 15 octobre 2012 à propos du projet d'aménagement foncier nord.

- ⇒ La commune avait demandé à réserver des terres à proximité des terrains Mallier (en vue de compenser l'emprise d'un chemin hors périmètre d'aménagement). Cette demande aurait reçu un écho favorable.
- ⇒ Des travaux le long du Semnon, en limite du périmètre d'aménagement, pourraient être effectués sous réserve qu'ils ne soient pas trop importants.
- ⇒ Une partie de la parcelle communale et la pièce d'eau située au haut Boulay pourraient être mises à disposition de M. et Mme Bodin, dans le cadre d'une convention afin que celui-ci dispose de la pièce d'eau sous réserve cependant de maintenir une servitude de passage au bénéfice du SDIS dans la mesure où cette pièce d'eau servira toujours de réserve incendie.

Réunion d'information du SMICTOM 35 :

Une rencontre, destinée à l'ensemble des élus de la communauté de communes « Au Pays de la Roche aux Fées » et de la communauté de communes du Pays de Châteaugiron, est organisée le mardi 19 février 2013 à 18h30 à Essé (salle des fêtes). Il s'agira notamment :

- De faire un rappel sur les missions du SMICTOM
- De présenter les projets pour 2013
- De lancer les éléments du débat relatif à la mise en place d'une redevance incitative
- D'aborder la question de l'évolution de l'outil de traitement des ordures ménagères.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h15.

Prochaine séance du conseil municipal :

Mardi 5 mars 2013

Mardi 2 avril 2013

Le 07 Février 2013

Le Maire,
Pierre JÉGU

